

véhicules comporté trois ou quatre fois plus de travail qu'il n'en faut pour fabriquer une auto. Pour ce qui est de la fabrication des chars de combat et des avions...

M. MacNICOL: En quoi cela se rapporte-t-il à la résolution n° 2?

M. NICHOLSON: J'y arrive à l'instant. L'honorable député qui vient de m'interrompre et d'autres encore semblent croire que nous pouvons livrer une guerre pareille tout en permettant aux gens grassement payés de continuer leur existence comme s'il ne se passait rien. On se rappellera que l'an dernier l'honorable député de York-Sunbury se plaignait d'avoir eu à puiser dans le pécule qu'il avait passé une vie à accumuler.

L'hon. M. HANSON: Très bien.

M. NICHOLSON: Quel dommage.

L'hon. M. HANSON: En effet, pourvu que vous n'ayez pas à payer.

M. NICHOLSON: Au moment où il formulait ces remarques l'honorable député recevait du trésor canadien un traitement de \$14,000 par année, sans compter une allocation de \$2,000 pour sa voiture.

L'hon. M. HANSON: Et le Gouvernement s'en emparait.

M. NICHOLSON: Faisons le calcul. Laissons de côté les autres revenus de l'honorable député. Un revenu imposable de \$14,000 par an représente une somme mensuelle de \$1,166, dont le Gouvernement retirait \$505.04. L'allocation de \$2,000 pour sa voiture, qui n'était pas imposable, lui laissait \$827 par mois, déduction faite des plus forts impôts jamais connus au Canada.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député fait erreur.

M. NICHOLSON: Soit un revenu de \$27.50 par jour. Si ces calculs sont faux que l'honorable député de York-Sunbury veuille bien les rectifier. Je me suis inspiré du tableau préparé par le ministre du Revenu national pour le calcul des impôts de l'an dernier, 1942. Je suis parti d'un salaire mensuel de \$1,166, et c'est ce que représente un traitement annuel de \$14,000. L'allocation pour la voiture n'est pas imposable, je crois. Que c'est triste...

L'hon. M. ILSLEY: Qu'on me permette d'interrompre. Il n'est pas juste de se servir de cette table, car en plus du montant spécifié il y a l'impôt de la défense nationale et elle représente une somme rondelette pour la période allant du 1er janvier au 1er septembre. De plus, le tableau des déductions ne prévoit que le paiement de 90 p. 100 de l'impôt; et même si le revenu total de l'honorable

norable député était de \$14,000, il paierait beaucoup plus, au cours de l'année, que 12 fois les déductions mensuelles.

M. NICHOLSON: Ces chiffres sont ceux de l'an dernier.

L'hon. M. HANSON: On perdrait son temps à l'expliquer à l'honorable député, il ne comprendrait pas. Toutefois, j'ajouterais que cette méthode ne tient aucun compte de mes taxes municipales et qu'il m'est resté à peine le nécessaire pour payer ma pension ici, à Ottawa. L'honorable député ne comprendrait pas les explications, alors, pourquoi discuter?

M. NICHOLSON: J'ai invité l'honorable député de York-Sunbury à consigner au compte rendu le montant exact de ce qui lui restait du revenu qu'il reçoit de la trésorerie fédérale, sans s'occuper des autres sources.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas l'intention de satisfaire la curiosité de l'honorable représentant de Mackenzie en lui rendant compte de mes affaires personnelles.

M. NICHOLSON: Je n'ai pas demandé à l'honorable député de dévoiler ses secrets personnels, mais de corriger les chiffres que j'ai cités.

L'hon. M. HANSON: Le ministre les a corrigés.

M. NICHOLSON: Il n'a pas consigné les chiffres exacts au hasard. Le ministre est accompagné de ses adjoints et je lui serais reconnaissant de calculer combien le citoyen canadien qui a un revenu imposable de \$14,000 plus \$2,000 non imposables pourrait conserver. Je me guidais sur les chiffres contenus dans ce tableau.

L'hon. M. HANSON: J'en appelle au Règlement. Il me semble que cette discussion concernant mon impôt sur le revenu est irrégulière et étrangère au sujet qui fait l'objet du débat. Je fais appel au sentiment d'équité du comité, si je ne puis faire appel au sentiment des convenances de l'honorable député, contre de pareils propos.

M. le PRÉSIDENT: En ce qui regarde l'appel au Règlement, je crois que les paroles de l'honorable député frisent les remarques d'ordre personnel et il ne devrait plus faire de commentaires sur les affaires privées d'un honorable collègue.

M. NICHOLSON: Je me suis référé simplement au grief exprimé par l'honorable député de York-Sunbury à ce sujet. Je prends la catégorie à laquelle il appartient pour les fins de la discussion, afin que les honorables députés puissent juger...

M. McCANN: Choisissez votre propre catégorie.